

Organisation de la Réponse de **SE**cureté Civile

DISPOSITIF OPERATIONNEL ORSEC DEPARTEMENTAL DE LA REUNION DISPOSITION SPECIFIQUES – RISQUES NATURELS

EVENEMENTS METEOROLOGIQUES DANGEREUX **Fortes pluies – Orages – Vents forts – Fortes houles**



Validé le 26 novembre 2013
Arrêté N° 2243

Par Jean-Luc MARX
Préfet de La Réunion



PREFET DE LA REUNION

Préfecture
Cabinet
État major de zone
et de protection civile
de l'océan Indien

Arrêté n° 2243 du 26 NOV. 2013

**Portant approbation et application des dispositions ORSEC spécifiques
relatives aux événements météorologiques dangereux**

Le Préfet de la réunion
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 1424-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 modifié relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1570 du 29 mai 2007 portant approbation du plan ORSEC « Evènements météorologiques dangereux » ;

Vu les avis des services concernés par le présent dispositif ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet ;

ARRETE

Article 1 – Les dispositions spécifiques ORSEC « Evènements météorologiques dangereux » (E.M.D.) annexées au présent arrêté fixent les modalités d'information des services et de la population et l'organisation des interventions d'urgence dans le département de la Réunion, en cas d'évènement météorologique dangereux (fortes pluies, orages, vents violents ou fortes houles).

Article 2 : Ces dispositions :

- ne prennent pas en compte l'aléa cyclone qui fait l'objet de dispositions particulières ORSEC qui lui sont propres,
- complètent les dispositifs généraux et particuliers ORSEC en vigueur qui pourront être activés simultanément,
- sont approuvées et entrent en vigueur à compter de ce jour.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°1570 du 29 mai 2007 portant approbation du plan « Evènements météorologiques dangereux » est abrogé.

Article 4 : Le directeur de cabinet, les chefs des services et organismes concernés ainsi que les maires des communes de l'île de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

LE PRÉFET,



Jean-Luc MARX



ORSEC974 - D.S. – E.M.D.

DESTINATAIRES

- M. le ministre de l'intérieur - Cabinet/DGSCGC
- M. le ministre des outre-mer - cabinet - DGOM
- M. le Général de Division Commandant Supérieur des F.A.Z.S.O.I.
- M. le Procureur Général près la Cour d'Appel
- M. le Procureur de la République du T.G.I. de Saint-Denis
- M. le Procureur de la République du T.G.I. de Saint-Pierre
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture
- M. le Secrétaire Général aux Affaires Régionales
- M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
- M. le Sous-Préfet de Saint-Pierre
- M. le Sous-Préfet de Saint-Paul
- M. le Sous-Préfet de Saint-Benoît
- M. le Président du Conseil Régional de la Réunion
- Mme la Présidente du Conseil Général de la Réunion
- M. le Conseiller diplomatique du Préfet de la Réunion
- Mesdames et Messieurs les maires des communes du département
- Monsieur le président de l'association des maires
- Messieurs les présidents des groupements de communes (CIVIS CINOR CIREST TCO CASUD)
- M. le chef du Service régional et zonal des Systèmes d'Information et de communication
- Mme le Chef service régional de la communication interministérielle
- M. le Colonel, commandant la Gendarmerie de la Réunion
- M. le Directeur interrégional de Météo-France à la Réunion
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental de la Police aux Frontières
- M. le Directeur Départemental du Renseignement Intérieur
- M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts
- M. le Directeur de la mer Sud Océan Indien
- M. le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement
- Mme la Directrice de l'Agence Régionale de Santé
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du SAMU 974
- M. le Directeur Départemental de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt
- Mme la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
- M. le Directeur de l'Observatoire Volcanologique de la Réunion
- Mme la Directrice du Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- M. le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Océan Indien
- M. le Directeur Général du CHU
- M. le Président de l'Ordre des Médecins
- M. le Président de l'Ordre des Pharmaciens
- M. le Président du Conseil Départemental de la Croix Rouge Française
- M le président du directoire de l'aéroport (SA ARRG)
- M. le président du directoire du grand port maritime de la Réunion.

ARRETE	2
DESTINATAIRES	3
1 LES RISQUES METEOROLOGIQUES	7
1.1 LES EVENEMENTS METEOROLOGIQUES DANGEREUX	7
<i>Les fortes pluies et les orages :</i>	7
<i>Les vents forts :</i>	7
<i>Les fortes houles :</i>	7
1.2 DANGERS POTENTIELS LIES AUX E.M.D.	8
<i>Dangers potentiels en cas de fortes pluies :</i>	8
<i>Dangers potentiels en cas d’orages :</i>	8
<i>Dangers potentiels en cas de vents forts :</i>	8
<i>Dangers potentiels en cas de fortes houles :</i>	8
2 PROCEDURE DE VIGILANCE ET D’ALERTE E.M.D.	9
2.1 LES BULLETINS DE METEO-FRANCE	9
<i>Modalités de production et de diffusion des bulletins :</i>	9
<i>La caractérisation des événements météorologiques dangereux :</i>	9
<i>zonage du risque</i>	10
<i>Critères signalés :</i>	10
2.2 MODALITES D’INFORMATION ET D’ALERTE	11
<i>Préambule</i>	11
<i>La « vigilance »</i>	11
<i>La « vigilance renforcée »</i>	12
<i>l’alerte</i>	12
3 MISSIONS DES SERVICES ET DES COLLECTIVITES	13
3.1 VEILLE ET MOBILISATION : POUR TOUS	13
3.2 METEO FRANCE	14
3.3 PREFECTURE	15
<i>EMZPCOI</i>	15
<i>Service régional de la communication interministérielle</i>	15
3.4 SDIS	16
3.5 DEAL	17
3.6 CONSEIL REGIONAL – SERVICE DES ROUTES	18
3.7 CONSEIL GENERAL – SERVICE DES ROUTES	19
3.8 CROSS	20
3.9 SERVICE DE LA NAVIGATION AERIENNE	21
3.10 GENDARMERIE ET DDSP	22
3.11 ONF	23
3.12 RECTORAT	24
3.13 ARS OI	25
3.14 DJSCS	26
3.15 LES MAIRES	27
3.16 LES GROUPEMENTS DE COMMUNES	28
3.17 LES GRANDS OPERATEURS	29
3.18 AUTRES SERVICES	30
4 ANNEXES	31

4.1	CARTOGRAPHIE – ZONAGE DU RISQUE.....	31
	<i>Zonage fortes pluies, vents forts, orages</i>	<i>31</i>
	<i>Zonage forte houle</i>	<i>32</i>
4.2	CARACTERISATION DES EMD – TABLEAU DE SYNTHESE.....	33
4.3	FAX VIGILANCE (MODELE)	34
4.4	FAX VIGILANCE RENFORCEE (MODELE)	35
4.5	FAX ALERTE (MODELE)	36
4.6	CONSEILS DE COMPORTEMENT A LA POPULATION « EMD »	37
	<i>Conseils en cas de fortes pluies :</i>	<i>37</i>
	<i>Conseils en cas d'orages :.....</i>	<i>37</i>
	<i>conseils en cas de vents forts :</i>	<i>38</i>
	<i>conseils en cas de fortes houles :</i>	<i>38</i>
4.7	COMMUNIQUE DE PRESSE ALERTE (EXEMPLE)	39
4.8	RETOUR D'EXPERIENCE	40
4.9	GLOSSAIRE	41

Des évènements météorologiques dangereux « E.M.D. » (fortes pluies, orages, vents forts, fortes houles), de durées variables, viennent régulièrement perturber tout ou partie de l'île, les activités de la population, voire menacer, de manière conjoncturelle, la sécurité des biens et des personnes. Par l'ampleur qu'ils peuvent prendre en certaines occasions, ces phénomènes météorologiques sont susceptibles de provoquer de véritables situations de crise.

Le plan ORSEC « évènements météorologiques dangereux » est destiné :

- d'une part à définir les modalités d'**information de la population** des risques qu'elle encourt en cas de survenance de ces phénomènes. Par cette information, la population sera incitée à adopter un comportement de prudence et/ou à mettre en œuvre, à son niveau, des mesures de prévention de nature à limiter au maximum l'impact de l'évènement météorologique dangereux,
- d'autre part, à définir les modalités de **l'alerte** des services concernés et des collectivités locales, en particulier les mairies, chargées de mettre en œuvre les mesures de protections utiles.

Une procédure prédéfinie permet ainsi :

- de gérer les évènements météorologiques qui ne sont pas pris en compte au titre des dispositions ORSEC «cyclone»,
- d'anticiper, par une annonce précoce, une situation difficile, évitant toute improvisation
- de fournir aux préfets, au maires et aux services déconcentrés les et les outils de prévision et de suivi météorologiques permettant de préparer et de gérer la crise
- d'assurer simultanément l'information la plus large possible des médias et de la population en diffusant les conseils et les consignes de comportement adaptés à la situation.

Le présent plan comporte **deux phases** :

1. **La vigilance météorologique** : déclenchée à l'initiative de Météo-France. Elle fait référence au risque d'occurrence d'un évènement météorologique dangereux. Elle permet :
 - de prévenir simultanément le public, les médias et les autorités qu'il existe un risque, plus ou moins important.
 - de se mettre en situation de réagir de manière appropriée si le danger se précise.

Elle consiste en une mise en garde contre l'éventualité¹ de déclenchement d'évènements météorologiques dangereux. A ce titre la carte de vigilance se situe en amont des dispositifs d'alerte et de mobilisation par les autorités.

Elle comporte deux niveaux : « **Vigilance** » et « **Vigilance renforcée** », cette dernière correspondant à un danger accru en raison de l'intensité exceptionnelle attendue pour ces phénomènes

2. **L'alerte météorologique** : déclenchée à l'initiative du préfet dès lors que l'évènement météorologique provoque ou est susceptible de provoquer des désordres importants sur tout ou partie de l'île et justifie la mobilisation des moyens de secours.

La procédure de vigilance et d'alerte météorologique est naturellement indépendante des dispositifs régissant la navigation maritime ou aérienne. Les bulletins spéciaux marine (BMS marine) font l'objet de procédures définies internationalement, bien connues des usagers.

De la même façon, les bulletins émis dans le cadre des procédures d'assistance à la navigation aérienne, définies au niveau international sont exclus du champ d'application du présent plan.

¹ En l'état actuel de la science météorologique et des moyens techniques mis en œuvre, il ne peut, en effet, y avoir de prévision sûre à 100%

1 LES RISQUES METEOROLOGIQUES

1.1 LES EVENEMENTS METEOROLOGIQUES DANGEREUX

Hormis le phénomène cyclonique (qui fait l'objet de dispositions spécifiques ORSEC) les évènements météorologiques d'importance dont la survenance présente des dangers pour tout ou partie de l'île de la Réunion sont : **les fortes pluies, les orages, les vents forts et les fortes houles.**

LES FORTES PLUIES ET LES ORAGES :

Qu'ils soient d'origine cyclonique, orageuse ou autre, les épisodes de fortes pluies peuvent prendre, occasionnellement une ampleur particulière et s'accompagner de dommages considérables.

La durée des précipitations aura, au même titre que leur intensité, une influence directe sur les conséquences observées sur le terrain. Si crues, éboulis et coulées de boue sont le résultat classique de fortes pluies, les inondations de grande ampleur et les glissements de terrain supposent généralement des épisodes pluvieux intenses et durables, ou se succédant à intervalles rapprochés.

D'autre part, le risque associé à tel ou tel secteur précis d'une commune dépendra étroitement de ses caractéristiques géographiques et/ou géologiques (relief, ravines, nature des sols,...).

LES VENTS FORTS :

Les vents forts (de l'ordre de 100 à 150 km/h en pointes) sont généralement associés à un système dépressionnaire tropical -soit éloigné mais puissant, soit proche mais d'intensité modérée. Pour rappel, un vent de force cyclonique est associé à des rafales de plus de 150 km/h.

LES FORTES HOULES :

Les fortes houles peuvent être d'origine cyclonique, polaire ou, plus rarement, liées au courant d'alizé.

Le frottement exercé par le vent sur la mer génère des vagues. Au cœur des cyclones, où des vents très violents sont présents, ces vagues excèdent fréquemment la dizaine de mètres et peuvent atteindre, exceptionnellement, jusqu'à 25 - 30 mètres. Les vagues se propagent ensuite à la surface de la mer, parfois à des distances considérables de leur aire d'origine, tout en s'amortissant progressivement à mesure de leur trajet océanique : ce phénomène définit ce que l'on appelle la houle.

Dans le cas des cyclones, la houle cyclonique générée se propage généralement plus rapidement que le cyclone qui l'a engendrée (parfois jusqu'à 1 000 km en avant du centre du cyclone), ses effets pouvant continuer à se faire sentir après son passage au plus près. Souvent, un signe précurseur de l'arrivée du phénomène, elle peut, également, affecter des côtes finalement non concernées par le cyclone proprement dit. Sa dangerosité est d'autant plus importante qu'elle se conjugue avec la marée de tempête lors du passage du cyclone.

A La Réunion, la houle cyclonique touche le plus souvent les côtes nord et est de l'île, de la pointe des Galets à la pointe de la Table. Elle survient, naturellement, au cours de la saison chaude.

A l'inverse des houles cycloniques, les houles polaires formées par les profondes dépressions du grand Sud frappent le plus souvent les côtes sud et ouest de l'île, et ce, le plus souvent au cours de la saison fraîche.

Les houles d'alizés sont générées, quant à elles, par les alizés de sud-est, présents tout au long de l'année en zone tropicale de l'hémisphère sud mais soufflant plus ou moins fort.

DANGERS POTENTIELS EN CAS DE FORTES PLUIES :

- Inondations,
- Crues torrentielles et soudaines des ravines,
- Eboulements et glissements de terrain pouvant être de grande ampleur,
- Débordement des fossés et des réseaux d'assainissement,
- Enfants emportés par le fort courant des caniveaux et/ou drains,
- Conditions de circulation routière extrêmement difficiles,
- Coupures d'électricité, d'eau et/ou de téléphone,
- Le cas échéant, eau du robinet non potable plusieurs jours durant.

DANGERS POTENTIELS EN CAS D'ORAGES :


- Cultures et plantations ravagées,
- Incendies suite aux impacts de foudre,
- Foudroiement de personnes ou d'animaux exposés,
- Habitat léger et installations provisoires mis en réel danger,
- Inondations d'habitations,
- Crues torrentielles et soudaines aux abords des ravines,
- Enfants emportés par le puissant courant des caniveaux et/ou ravines,
- Coupures d'électricité et/ou de téléphone.

DANGERS POTENTIELS EN CAS DE VENTS FORTS :

- Coupures d'électricité et de téléphone pendant des durées importantes,
- Habitations et installations endommagées, voire détruites,
- Plantations et certains types de cultures ravagées,
- Forêts endommagées,
- Chutes d'arbres, de branchages, de fils électriques ou téléphoniques, de structures légères (panneaux publicitaires...),
- Envol d'objets divers (tôles...),
- Circulation routière très difficile, surtout sur le réseau secondaire,
- Mer forte et hachée,
- Coupures d'électricité et/ou de téléphone,
- Transports aériens et maritimes affectés.

DANGERS POTENTIELS EN CAS DE FORTES HOULES :

- Danger extrême pour les activités nautiques de loisirs ou professionnelles,
- Installations portuaires, embarcations et navires susceptibles d'être endommagés,
- Risque d'inondation, voire de destruction pour les habitations, installations et infrastructures (routes littorales...) situées aux abords immédiats des côtes.

	ORSEC974 - D.S. – E.M.D.	
	2 PROCEDURE DE VIGILANCE ET D'ALERTE E.M.D.	
	2.1 LES BULLETINS DE METEO-FRANCE	

MODALITES DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION DES BULLETINS :

Les événements météorologiques dangereux, lorsqu'ils sont prévus ou lorsqu'ils sont observés, font l'objet de bulletins de vigilance météorologique (« vigilance » ou « vigilance renforcée » relative aux fortes pluies, orages, vents violents ou fortes houles) produits par la direction interrégionale de Météo-France et adressés par celle-ci, dans le cadre de ce plan, à la préfecture (état-major de zone et de protection civile - EMZPCOI) aux sous-préfectures ainsi qu'aux médias locaux. Parallèlement, la carte de vigilance est actualisée sur le site de Météo-France à La Réunion et le répondeur téléphonique de Météo-France reprend cette information

Le bulletin comprend les éléments indispensables à sa compréhension (phénomène météorologique, niveau de vigilance, zone(s) concernée(s)).

Durant la phase de vigilance, des bulletins de suivi sont produits et diffusés à intervalle régulier, précisant, en outre, la situation locale, son évolution et la fin du danger.

LA CARACTERISATION DES EVENEMENTS METEOROLOGIQUES DANGEREUX :

La notion d'évènement météorologique dangereux est déterminée par l'**occurrence** d'un phénomène météorologique dont on sait qu'il peut provoquer des perturbations importantes au-delà ou non, suivant sa nature, d'un certain seuil d'intensité.

Ainsi, pour caractériser les **fortes pluies**, on se réfère au seuil correspondant à une durée de retour de 2 ans² sur différents pas de temps, tout en tenant compte du passé récent en matière de pluviométrie. Un événement majeur, justifiant une mise en « vigilance renforcée », correspondrait à une durée de retour de l'ordre de 10 ans. Il est, cependant, souvent difficile de prévoir **avec précision** les quantités de précipitations associées à un évènement de fortes pluies.

Pour caractériser les **vents forts**, on se réfère au seuil des 100 km/h en rafales. Un événement majeur, justifiant une mise en « vigilance renforcée » correspondrait à des rafales de 130 à 150 km/h³. Compte tenu, d'une part, de l'état actuel de la science météorologique et des moyens techniques disponibles, et, d'autre part, de la complexité géographique de l'île de La Réunion, des rafales de vents de valeur « hors norme » peuvent être observées ponctuellement dans des sites particulièrement exposés sans qu'elles puissent être considérées comme réellement représentatives.

Pour caractériser les **fortes houles**, on se réfère au seuil de 4 mètres pour la hauteur H1/3⁴, sauf pour les houles d'origine cyclonique, compte tenu de la difficulté à prévoir avec précision leurs caractéristiques. Un événement majeur, justifiant une mise en « vigilance renforcée » correspondrait à des vagues de hauteur H1/3 supérieure à 6 mètres.

Enfin, pour les **orages**, il est difficile de les caractériser. Aussi, c'est leur occurrence qui est prise en compte, à l'exception des phénomènes très ponctuels (dans le temps et l'espace). En cas d'orages, accompagnés ou non de fortes pluies, seul ce phénomène « orage » fera l'objet d'une vigilance dans laquelle sera précisé le risque de fortes pluies associées. Un événement majeur, justifiant une mise en « vigilance renforcée », correspondrait à une activité orageuse étendue et durable accompagnée de fortes pluies. Il convient de rappeler que la prévision des orages (localisation, activité électrique et précipitations associées) constitue un véritable challenge.

² Soit la valeur de précipitations susceptible d'être dépassée en moyenne une fois tous les 2 ans

³ Pour mémoire, des rafales supérieures à 150 km/h relèvent de l'alerte cyclonique

⁴ Pour décrire l'état de la mer, on utilise différents paramètres : la hauteur, la période, la direction. Concernant la hauteur, on n'utilise ni la hauteur maximale des vagues, ni la hauteur moyenne (insuffisamment représentatives), mais la hauteur moyenne du tiers des vagues les plus hautes. Cette hauteur caractéristique est appelée H1/3. **La hauteur maximale peut excéder deux fois cette valeur.** Par ailleurs, pour la caractérisation de l'état de la mer à la côte, d'autres éléments interviennent tels que la marée, la bathymétrie et le profil de côte.

Le **zonage** proposé tient compte des réalités géographiques et climatiques de l'île de la Réunion ainsi que du découpage administratif du département (limites de communes).

ZONAGE DU RISQUE

- **5 zones⁵** s'agissant des risques « fortes pluies », « vents fort »s et « orages » ([carte en annexe 4.1.1](#)):
 - Zone 1 - Nord : Saint-Denis, Sainte-Marie.
 - Zone 2 - Est : Sainte-Suzanne, Saint-André, Salazie, Bras Panon, Saint-Benoît, Plaine des Palmistes, Sainte-Rose.
 - Zone 3 – Sud-Est : Saint-Philippe, Saint-Joseph.
 - Zone 4 – Sud : Petite-Ile, Saint-Pierre, Le Tampon, L'Entre-Deux, Saint-Louis, Cilaos, L'Etang-Salé, Les Aviron.
 - Zone 5 - Ouest : Saint-Leu, Trois Bassins, Saint-Paul, Le Port, La Possession.

- **7 zones côtières⁶** s'agissant du risque « fortes houles » ([carte en annexe 4.1.2](#)):
 - ⇒ du Cap Bernard à la pointe des Galets,
 - ⇒ de la pointe des Galets à la pointe des Aigrettes,
 - ⇒ de la pointe des Aigrettes à la pointe au Sel,
 - ⇒ de la pointe au Sel à la pointe de la Table,
 - ⇒ de la pointe de la Table à la pointe des Cascades,
 - ⇒ de la pointe des Cascades à Champ Borne,
 - ⇒ de Champ Borne au Cap Bernard.

CRITERES SIGNALES :

Situation à l'origine du risque ou du phénomène, zone concernée, durée du risque, hauteur attendue (houle) dernières observations associées s'il y a lieu.

⁵ Ces zones peuvent être divisées en sous-zones en distinguant des secteurs cardinaux – Nord/Sud, Est/Ouest- et/ou des secteurs liés à l'altitude – bas, hauts

⁶ Ces zones pouvant être divisées en sous-zones en distinguant des secteurs cardinaux – Nord/Sud, Est/Ouest

PREAMBULE

L'amalgame entre vigilance et alerte est fréquent. Il s'agit pourtant de deux procédures bien différentes : l'alerte est une phase complémentaire, mais non systématique de la mise en vigilance.

La notion de **vigilance** renvoie à :

- une **information** relevant de la responsabilité de Météo-France : la mise en vigilance, météorologique cette dernière comprenant 2 niveaux : « Vigilance » et « Vigilance renforcée ». Ce dispositif d'avertissement et d'aide à la décision est destiné à la fois aux autorités et au public.
- un **état de veille** de la part des services recevant cette information, c'est-à-dire un suivi de la situation et de ses évolutions afin de réagir au plus vite si le danger se concrétise.

L'**alerte** est une procédure relevant de la responsabilité des autorités. Il convient de différencier l'alerte des autorités de l'alerte des populations :

- l'**alerte des autorités** consiste à envoyer un ordre de marche aux autorités pour qu'elles mettent en œuvre, à différents échelons, des actions coordonnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens, comme l'intervention des secours, l'évacuation des populations, la prise en charge des sinistrés etc.
- l'**alerte des populations** correspond à la diffusion par les autorités d'un signal destiné à avertir les personnes d'un danger imminent ou en train de produire ses effets, susceptible de porter atteinte à leur intégrité physique et nécessitant un comportement réflexe de sauvegarde

Un communiqué de presse est établi par le service régional de la communication interministérielle afin d'informer de façon large les maires et la population (niveau de vigilance, phénomène attendu, délais de survenue et conseils de comportement, rappel des coordonnées du site de Météo-France, ...).

LA « VIGILANCE »

Comme vu précédemment, le passage en « vigilance » relève de la responsabilité de Météo-France qui la met à disposition sur son site Internet, sur son répondeur téléphonique et la diffuse vers :

- La préfecture (astreinte EMZPCOI qui rend compte à l'autorité préfectorale) et les sous-préfectures
- Les médias

Après accord de l'autorité préfectorale, les services de l'Etat et les mairies, sont avertis de la mise en vigilance, par message de type SMS transmis par l'EMZPCOI et confirmé par une télécopie reprenant les conseils de comportements, de rappels afférents à la préparation des dispositifs de prévention et de gestion de crise, selon les responsabilités de chacun qui pourront être complétés de tout autre élément induit par les circonstances . ([Annexe 4.3 modèle de fax Vigilance](#))

Il s'agit de mettre en place une organisation de veille et préparer une éventuelle montée en puissance du dispositif opérationnel en fonction de l'évolution de la situation

Le cas échéant, des actions de secours peuvent être entreprises sans que l'alerte ne soit déclenchée. Les interventions sont ainsi gérées localement par les services de secours et les maires, et non dans le cadre d'un dispositif plus large de gestion de crise. Néanmoins, dans certains cas exceptionnels, **l'alerte préfectorale pourra, dès ce stade être décidée** après analyse de la situation et, notamment, des remontées de terrain.



ORSEC974 - D.S. – E.M.D.	
2 PROCEDURE DE VIGILANCE ET D'ALERTE E.M.D.	
2.2 MODALITES D'INFORMATION ET D'ALERTE	

LA « VIGILANCE RENFORCEE »

Lorsque l'analyse météorologique fait apparaître un risque important d'occurrence d'un événement **majeur** correspondant, par conséquent, à un danger accru, il est fait état de « **vigilance renforcée** ». A l'instar de la vigilance, le passage en « **vigilance renforcée** » relève de la responsabilité de Météo-France qui assure la diffusion de cette information (préfecture et médias, site internet et répondeur).

Après accord de l'autorité préfectorale, les services de l'Etat et les mairies, sont avertis de la mise en vigilance, par message de type SMS transmis par l'EMZPCOI et confirmé par une télécopie reprenant les conseils de comportements, de rappels afférents à la préparation des dispositifs de prévention et de gestion de crise, selon les responsabilités de chacun qui pourront être complétés de tout autre élément induit par les circonstances . ([Annexe 4.4 modèle de fax Vigilance Renforcée](#))

Il s'agit de mettre en place une organisation de veille ou de gestion de crise adapté si la gravité et la chronologie de l'événement le justifient.

Un communiqué de presse est établi par le service régional de la communication interministérielle (SRCI) afin d'informer de façon large les maires et la population.

L'intensité probable de l'événement pourra impliquer la mise en œuvre d'une **procédure d'alerte préfectorale** après analyse de la situation et des remontées de terrain.

L'ALERTE

La préfecture (EMZPCOI) est chargée de la mise en œuvre de ce dispositif. Dès réception du bulletin de « vigilance » diffusé par Météo-France, l'astreinte EMZPCOI informe le sous-préfet de permanence, **après avoir perçu un complément d'information auprès de Météo-France.**

Les **échanges avec Météo-France** (et la cellule de veille hydrologique s'il y a un risque d'inondation) sont **particulièrement importants**, pour décider de l'alerte et, le cas échéant, préparer les moyens à mettre en œuvre.

Après accord de l'autorité préfectorale, les services de l'Etat et les mairies, sont alertés, par message de type SMS transmis par l'EMZPCOI et confirmé par une télécopie. Cette alerte précise, en sus des éléments vus supra, les instructions préfectorales (mesures prises, mise en œuvre des dispositions opérationnelles de chacun, compte-rendu des désordres causés, éventuellement envoi d'un représentant au COP,...). ([Annexe 4.5 modèle de fax Alerte](#))

Il s'agit de mettre en place un dispositif de gestion de crise avec la plus grande anticipation possible.

Un communiqué de presse est établi par le SRCI afin d'informer de façon large les maires et la population. ([Annexe 4.7 modèle de Communiqué de presse](#))

Il est à noter, que dans le cas d'un **événement météorologique dangereux imprévu** - n'ayant donc **pas fait l'objet d'un bulletin de vigilance** par Météo-France, et provoquant des perturbations importantes de la circulation et/ou des inondations – la **préfecture** (astreinte EMPZPCOI) et le **maire** de la ou des communes concernées seront **aussitôt informés des désordres constatés par les services engagés** (SDIS, gendarmerie, police, DEAL, ...).



ORSEC974 - D.S. – E.M.D.	
3 MISSIONS DES SERVICES ET DES COLLECTIVITES	
3.1 VEILLE ET MOBILISATION : POUR TOUS	

La posture de veille permanente est la règle dans le cadre des dispositifs de gestion de crise, qu'il s'agisse des dispositions ORSEC départementales ou des plans communaux de sauvegarde.

Elle se traduit par la mise en place de mesures permettant d'assurer une permanence ou une astreinte afin de répondre instantanément à tout événement susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes, des biens, de l'environnement ou à la continuité de la vie collective.

Les outils de vigilance météorologiques proposés par Météo-France, accessibles à tous sur le site Internet dédié, doivent permettre à tous les opérateurs ORSEC, par une **consultation systématique des cartes et bulletins**, de s'organiser et de mobiliser rapidement leurs moyens de manière à anticiper certaines décisions sans même attendre d'être informé ou alerté par la préfecture.

Il appartient aux services et aux opérateurs, dans leurs plans internes de gestion de crise, aux mairies dans leur plan communal de sauvegarde, de prévoir au titre de l'organisation de la veille, cette consultation systématique de manière à être en mesure de réagir sans délai.

S'agissant des fiches suivantes : les missions mentionnées ne se veulent aucunement limitatives et doivent être complétées par chaque chef de service par des consignes particulières qui devront répondre aux objectifs du présent plan et déclinées dans le cadre de leur propre planification interne.

La direction interrégionale de Météo-France a pour missions principales de :

- ✓ Analyser le phénomène annoncé au regard des particularités locales, climatologiques ou conjoncturelles
- ✓ Informer la préfecture (astreinte EMZPCOI), par le biais de bulletins de vigilance (« vigilance » et « vigilance renforcée »), dès que le risque d'événement météorologique se précise pour tout ou partie du département, puis régulièrement
- ✓ Informer parallèlement les sous-préfectures et les grands médias d'information,
- ✓ Mettre à disposition du « tout public » l'information via son répondeur téléphonique et son site Internet et la tenir à jour régulièrement
- ✓ Se tenir à la disposition de la préfecture, des sous-préfectures, des maires ou des responsables de services concernés pour tout complément d'information, et pour procéder à l'analyse de la situation et de son évolution prévisible au niveau local
- ✓ Participer au COP à titre d'expert dès lors qu'il est activé, si le préfet l'estime nécessaire

EMZPCOI

- ✓ Recueillir des informations complémentaires auprès de Météo-France
- ✓ Informer l'autorité préfectorale de permanence
- ✓ Selon décision de l'autorité préfectorale, **avertir ou alerter** les services de l'Etat, les maires, les opérateurs de service public et les délégataires de services publics de la mise en vigilance, par l'intermédiaire de l'automate d'alerte (SMS confirmé par une télécopie reprenant les conseils de comportements et précisant, le cas échéant, les instructions préfectorales (mise en œuvre des dispositions opérationnelles de chacun, compte-rendu des désordres causés, éventuellement envoi d'un représentant au COP,...)).
- ✓ Informer le SRCI
- ✓ Assurer l'information du niveau central de gestion de crise (COGIC) par appel et par le biais de l'ouverture d'un événement SYNERGI
- ✓ Préparer ne liaison avec les services concernés, les mesures que requiert la situation
- ✓ Recueillir l'information, l'exploiter et l'analyser
- ✓ Assurer le suivi de l'évolution de la situation météorologique,
- ✓ Faire préparer les arrêtés (interdictions d'accès, de circulation, de stationnement,...) par les services compétents
- ✓ Préparer ne liaison avec les services concernés, les mesures que requiert la situation
- ✓ Informer le rectorat des interruptions de transports scolaires
- ✓ Suivre l'exécution des décisions préfectorales
- ✓ Rendre compte au préfet
- ✓ Si son activation est décidée par le préfet, mettre en œuvre le COP et l'organisation y afférente

SERVICE REGIONAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE

- ✓ Recueille les informations auprès de l'EMZPCOI (ou du chef de salle dès que le COP est activé)
- ✓ Assure la liaison avec les média
- ✓ Prépare les communiqués du préfet, ses conférences, autres points presse et leur diffusion

- ✓ Dès réception du bulletin transmis par l'EMPZCOI, informer les centres d'incendie et de secours
- ✓ Se tenir informé de l'évolution météorologique (à fortiori les centres de secours concernés par les bulletins)
- ✓ Mobiliser les moyens humains et matériels disponibles et nécessaires
- ✓ Assurer les opérations de sauvetage des personnes et des biens
- ✓ Renseigner l'autorité préfectorale (astreinte EMZPCOI) pour recouper les informations et prévisions relatives à l'évènement
- ✓ Renseigner l'outil SYNERGI
- ✓ Envoyer un représentant au COP s'il est activé
- ✓ Rendre compte à l'autorité préfectorale (astreinte EMZPCOI) et au maire de la commune concernée de tout désordre constaté **dans le cas d'un événement météorologique imprévu, n'ayant pas fait l'objet d'un bulletin de vigilance**
- ✓ Etablir un bilan à l'intention du préfet à l'issue de l'évènement (moyens humains et matériels engagés, nombre et type d'interventions, dégâts éventuels, blessés, décédés, etc.)

- ✓ Se tenir informé de l'évolution météorologique via le répondeur et le site Internet de Météo-France
- ✓ Mettre en alerte les personnels concernés
- ✓ Envoyer un représentant au COP s'il est activé
- ✓ Apporter à l'autorité préfectorale (astreinte EMZPCOI), l'expertise relative aux phénomènes de crues : élaboration et diffusion à l'autorité préfectorale (astreinte EMZPCOI) des vigilances crues, expertise sur l'opportunité de diffuser des messages d'alerte crue, caractérisation des phénomènes.
- ✓ Déterminer les laisses de crues en particulier au niveau des échelles de mesures et des zones inondées, le cas échéant
- ✓ Contribuer à évaluer les dégâts notamment suite à des phénomènes de crue et d'inondation
- ✓ Intervenir sur les routes pour leur nettoyage (arbres, pierres, glissements de terrain,...)
- ✓ Etablir un bilan à l'intention du préfet à l'issue de l'événement

Rendre compte à l'autorité préfectorale (astreinte EMZPCOI) et au maire de la commune concernée de tout désordre constaté **dans le cas d'un événement météorologique imprévu, n'ayant pas fait l'objet d'un bulletin de vigilance**

- ✓ Assurer la diffusion des informations et alertes préfectorales auprès des personnels et structures placés sous son autorité ou relevant de sa compétence
- ✓ Se tenir informé de l'évolution météorologique (à fortiori les centres de secours concernés par les bulletins)
- ✓ Renforcer les moyens de surveillance des points névralgiques du réseau routier
- ✓ Recenser et centraliser tous les désordres significatifs sur le réseau routier
- ✓ Informer le Préfet (astreinte EMZPCOI) ainsi que le sous-préfet d'arrondissement compétent de tout incident grave ou de toute coupure intervenant sur le réseau des routes nationales (en concertation avec le service des routes du conseil général).
- ✓ Se préparer et le cas échéant à mettre en œuvre les moyens nécessaires, en liaison avec la gendarmerie et/ou la DDSP pour dévier la circulation, organiser les convois poids lourds et protéger les usagers de la route
- ✓ Informer les usagers par messages diffusés par le CRGT
- ✓ Mettre en alerte les personnels concernés
- ✓ Envoyer un représentant au COP s'il est activé
- ✓ Etablir un bilan à l'intention du préfet à l'issue de l'événement

Rendre compte à l'autorité préfectorale (astreinte EMZPCOI) et au maire de la commune concernée de tout désordre constaté **dans le cas d'un événement météorologique imprévu, n'ayant pas fait l'objet d'un bulletin de vigilance**

- ✓ Assurer la diffusion des informations et alertes préfectorales auprès des personnels et structures placés sous son autorité ou relevant de sa compétence
- ✓ Se tenir informé de l'évolution météorologique (à fortiori les centres de secours concernés par les bulletins)
- ✓ Renforcer les moyens de surveillance des points névralgiques du réseau routier
- ✓ Recenser et centraliser tous les désordres significatifs sur le réseau routier
- ✓ Informer la préfecture (astreinte EMZPCOI) de toute décision d'interruption des transports scolaires
- ✓ Informer le Préfet (astreinte EMZPCOI) ainsi que le sous-préfet d'arrondissement compétent de tout incident grave ou de toute coupure intervenant sur le réseau des routes départementales (en concertation avec le service des routes du conseil régional)
- ✓ Se préparer et le cas échéant à mettre en œuvre les moyens nécessaires, en liaison avec la gendarmerie et/ou la DDSP pour dévier la circulation, organiser les convois poids lourds et protéger les usagers de la route
- ✓ Mettre en alerte les personnels concernés
- ✓ Envoyer un représentant au COP s'il est activé
- ✓ Etablir un bilan à l'intention du préfet à l'issue de l'événement

Rendre compte à l'autorité préfectorale (astreinte EMZPCOI) et au maire de la commune concernée de tout désordre constaté **dans le cas d'un événement météorologique imprévu, n'ayant pas fait l'objet d'un bulletin de vigilance**

- ✓ Diffuser les bulletins météorologiques « marine » (bulletins quotidiens, bulletins météorologiques spéciaux, avis de houle, etc.)
- ✓ Diffuser l'information nautique urgente pour permettre l'information sur les modifications soudaines des conditions de navigation pouvant notamment entraîner des dangers
- ✓ Recueillir les informations sur les pollutions maritimes constatées
- ✓ Diriger et coordonner les opérations de recherche et de sauvetage en mer (demande d'engagement des moyens appropriés)
- ✓ Gérer les mouillages des navires de commerce
- ✓ Informer le préfet (astreinte EMZPCOI) des événements maritimes particuliers dont la responsabilité incombe au CROSS et notamment recherche et sauvetage en mer, surveillance de la navigation maritime et des pollutions.
- ✓ Rendre compte à l'autorité préfectorale (astreinte EMZPCOI) et au maire de la commune concernée de tout désordre constaté **dans le cas d'un événement météorologique imprévu, n'ayant pas fait l'objet d'un bulletin de vigilance**



ORSEC974 - D.S. – E.M.D.

3 MISSIONS DES SERVICES ET DES COLLECTIVITES

3.9 SERVICE DE LA NAVIGATION AERIENNE

- ✓ Mettre en alerte les personnels concernés
- ✓ Mesurer le niveau de l'eau sur les pistes en service
- ✓ Aviser les pilotes de l'état de la piste et des conditions de freinage
- ✓ Fermer les aéroports si les conditions persistent et rendent les pistes impraticable
- ✓ Avertir les organismes de contrôle adjacents de cette situation et en informer le Préfet (astreinte EMZPCOI)
- ✓ Rendre compte au responsable d'astreinte opérationnelle de l'aviation civile qui prendra les mesures adéquates
- ✓ Rendre compte à l'autorité préfectorale (astreinte EMZPCOI) et au maire de la commune concernée de tout désordre constaté **dans le cas d'un événement météorologique imprévu, n'ayant pas fait l'objet d'un bulletin de vigilance**

- ✓ Diffuser l'information ou l'alerte sur l'ensemble de sa zone de compétence
- ✓ Mobiliser les moyens humains disponibles. Gendarmerie : mettre en alerte la section aérienne et le peloton de gendarmerie de haute montagne pour d'éventuelles intervention
- ✓ Envoyer un représentant au COP s'il est activé
- ✓ Contribuer à diffuser, avec les autres services concernés, les informations sur la dangerosité de l'événement et les consignes de comportement
- ✓ Tenir une main courante et informer les autorités en temps réel
- ✓ Recenser et identifier la nature des difficultés causées (inondations de quartiers, chutes de rochers, de troncs d'arbres, etc.)
- ✓ Fournir, à la demande, les moyens nécessaires pour assister, escorter ou rechercher des personnes,
- ✓ Si nécessaire, assister les communes dans la diffusion de l'alerte
- ✓ Procéder à la surveillance des infrastructures routières en régulant la circulation, par la mise en place des déviations rendues nécessaires et par le jalonnement des itinéraires de délestage en collaboration avec la DEAL
- ✓ Aider à l'évacuation des populations menacées vers les centres d'hébergement d'urgence déterminés par les autorités
- ✓ Favoriser le libre accès aux établissements hospitaliers situés dans sa zone de compétence
- ✓ Préserver les traces d'indices et mener, en liaison avec l'autorité judiciaire, les enquêtes requises (vols, pillages,...)
- ✓ Intensifier les mesures de protection dans les zones touchées et les zones évacuées
- ✓ Assurer la protection des personnes et des biens.
- ✓ Etablir un bilan à l'intention du préfet à l'issue de l'événement
- ✓ Rendre compte à l'autorité préfectorale (astreinte EMZPCOI) et au maire de la commune concernée de tout désordre constaté **dans le cas d'un événement météorologique imprévu, n'ayant pas fait l'objet d'un bulletin de vigilance**



ORSEC974 - D.S. – E.M.D.

3 MISSIONS DES SERVICES ET DES COLLECTIVITES

3.11 ONF

- ✓ Assurer la diffusion des informations et alertes préfectorales auprès des personnels placés sous son autorité
- ✓ Recueillir toute information pertinente auprès de son personnel et les communiquer à l'autorité préfectorale
- ✓ Proposer au préfet, si nécessaire, de prendre des arrêtés d'interdiction (Accès à certains itinéraires de randonnée, de circulation sur les routes forestières,...)
- ✓ Assurer la coordination des informations au sein de ses services
- ✓ Établir un bilan à l'intention du préfet à l'issue de l'événement
- ✓ Rendre compte à l'autorité préfectorale (astreinte EMZPCOI) et au maire de la commune concernée de tout désordre constaté **dans le cas d'un événement météorologique imprévu, n'ayant pas fait l'objet d'un bulletin de vigilance**




ORSEC974 - D.S. – E.M.D.

3 MISSIONS DES SERVICES ET DES COLLECTIVITES

3.12 RECTORAT

- ✓ Assurer la diffusion des informations et alertes préfectorales auprès des personnels placés sous son autorité
- ✓ Recueillir, traiter et synthétiser les informations émanant des communes et des EPLE
- ✓ Suivre l'évolution de la situation
- ✓ Assurer la liaison avec l'ensemble de la communauté éducative (secteur privé et autres ministères)
- ✓ Etablir un bilan de l'impact du phénomène météorologique dangereux sur le système éducatif à l'intention du préfet
- ✓ Informer les chefs d'établissement des interdictions de circulation des transports scolaires
- ✓ Donner des consignes aux chefs d'établissements pour interdire les sorties et activités extérieures
- ✓ En fonction de la nature, de l'intensité prévisible et de l'heure d'arrivée prévue de l'événement, relaie auprès des chefs d'établissements et des associations de parents d'élèves la décision du DOS d'inviter les élèves à rester chez eux.
- ✓ Rendre compte à l'autorité préfectorale (astreinte EMZPCOI) et au maire de la commune concernée de tout désordre constaté **dans le cas d'un événement météorologique imprévu, n'ayant pas fait l'objet d'un bulletin de vigilance**

✓

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture de la RÉUNION</p>	ORSEC974 - D.S. – E.M.D.	
	3 MISSIONS DES SERVICES ET DES COLLECTIVITES	
	3.13 ARS OI	

- ✓ Assurer la diffusion des informations et alertes préfectorales auprès des personnels placés sous son autorité et l'ensemble des acteurs sanitaires et médico-sociaux :
- ✓ S'assurer de la mise à disposition du SAMU pour les établissements de santé et les associations de la liste actualisée des malades sensibles
- ✓ Demander aux établissements de santé d'organiser leur sécurité en matière d'approvisionnement en eau potable et le contrôle des groupes électrogènes
- ✓ Envoyer un représentant au COP s'il est activé ou mettre à disposition du COP, en tant que de besoin, un ingénieur sanitaire si des problèmes d'approvisionnement en eau ou de pollution d'eau sont à anticiper.
- ✓ Mettre en œuvre et coordonner sous l'autorité du préfet et en lien avec les autres partenaires les mesures nécessaires à la sauvegarde des populations, notamment en matière :
 - d'eau de consommation humaine, d'eau de baignade,
 - d'évacuation d'établissements relevant de son champ de compétence,
 - de continuité de soins,
 - de prise en charge sanitaire des populations évacuées et relogées en collectivités,
 - prise en charge des patients à haut risque vital en cas d'avarie sur le réseau électrique,
- ✓ Recueillir, traiter et synthétiser les informations dont il a connaissance, informer le préfet des impacts de l'événement sur la sécurité des établissements sanitaires et médico-sociaux
- ✓ Proposer au préfet toute mesure préventive à prendre sur le plan sanitaire
- ✓ Suivre l'évolution de la situation
- ✓ Rendre compte à l'autorité préfectorale (astreinte EMZPCOI) et au maire de la commune concernée de tout désordre constaté **dans le cas d'un événement météorologique imprévu, n'ayant pas fait l'objet d'un bulletin de vigilance**



ORSEC974 - D.S. – E.M.D.

3 MISSIONS DES SERVICES ET DES COLLECTIVITES

3.14 DJSCS

- ✓ Assurer la diffusion des informations et alertes préfectorales auprès des personnels placés sous son autorité et notamment le CREPS
- ✓ Envoyer à chaque déclarant de centre de vacances ou de centre de loisirs les instructions départementales dans lesquelles figure, notamment, la conduite à tenir en cas d'évènements météorologiques dangereux
- ✓ Prendre contact avec chaque centre de vacance pour connaître sa décision de fermeture ou non, puis transmettre l'information aux sous-préfectures et aux mairies (Ainsi qu'au COP s'il est activé)
- ✓ S'informer également des mesures prises par le CREPS
- ✓ Recueillir, traiter et synthétiser les informations dont il a connaissance et en informer le préfet
- ✓ Suivre l'évolution de la situation
- ✓ Rendre compte à l'autorité préfectorale (astreinte EMZPCOI) et au maire de la commune concernée de tout désordre constaté **dans le cas d'un événement météorologique imprévu, n'ayant pas fait l'objet d'un bulletin de vigilance**



ORSEC974 - D.S. – E.M.D.

3 MISSIONS DES SERVICES ET DES COLLECTIVITES

3.15 LES MAIRES

Afin d'assumer ces missions dans les meilleures conditions possibles, il est indispensable que l'organisation du secours communal soit synthétisée au sein d'un **plan communal de sauvegarde (PCS)** établi par la commune. Obligatoire pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques ou situées dans le périmètre d'un plan particulier d'intervention, Il est **fortement recommandé pour toutes les autres communes**.

Le maire **sans attendre la confirmation par la préfecture** de la mise en vigilance météo, veille pour sa part à **l'alerte** de la population présente sur sa commune par tous les moyens à sa disposition puis l'informe régulièrement de la situation. Il lui appartient, en outre, **de se tenir informé directement** de l'évolution de la situation au moyens des outils mis à sa disposition. (répondeur et site Internet de Météo France)

- ✓ Assurer la sécurité de ses administrés (articles L2212-1, L2212-2 et L2212-4 du code général des collectivités territoriales)
- ✓ Etre en mesure de recevoir et traiter les informations (vigilances, alertes, décisions, consignes,...) transmises par la préfecture (de jour comme de nuit, la semaine comme les week-end et jours fériés)
- ✓ Assurer la diffusion des informations et alertes préfectorales auprès des personnels placés sous son autorité
- ✓ Prendre toutes dispositions préventives adaptées à l'événement annoncé et au contexte local (mobiliser les personnels communaux et moyens disponibles,...)
- ✓ Informer la préfecture (astreinte EMZPCOI) de toute décision d'interruption des transports scolaires
- ✓ Recueillir, traiter et synthétiser les informations dont il a connaissance et en informer le préfet
- ✓ Assurer un accueil téléphonique et physique en mairie
- ✓ Mettre en place des périmètres de sécurité en complément de l'intervention des services de secours
- ✓ Appuyer, en termes logistique, les services de secours, si besoin : fourniture de moyens de transport, de matériels lourds (engins BTP, etc.), d'intervention (groupes électrogènes, etc.), de balisage
- ✓ Aider les personnes en détresse touchées par l'implication d'un proche ou la destruction de leur bien (avec l'aide de la CUMP, le cas échéant)
- ✓ Mettre en sécurité les personnes exposées (évacuation préventive si nécessaire, regroupement en lieu sûr,...)
- ✓ Héberger les sinistrés
- ✓ Assurer le soutien moral et psychologique nécessaire : information, orientation vers des spécialistes, etc.
- ✓ Soutenir administrativement et financièrement : aide financière, aide à la déclaration aux assurances, à l'obtention de papiers perdus lors de l'événement,
- ✓ Demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les biens assurés, d'intervention du fonds de secours pour l'Outre Mer pour les sinistrés les plus démunis et non assurés
- ✓ Aider au redémarrage de l'activité économique,...
- ✓ Rendre compte à l'autorité préfectorale (astreinte EMZPCOI) de tout désordre constaté dans le cas d'un événement météorologique imprévu, n'ayant pas fait l'objet d'un bulletin de vigilance.

A tout moment le maire peut demander l'intervention du préfet lorsque l'événement météorologique dangereux appelle la mise en œuvre de moyens supérieurs à ceux qu'il lui est possible de mettre en œuvre.

Lorsque le sinistre dépasse les limites d'une commune, les opérations de secours sont coordonnées dans le cadre du PLAN ORSEC Départemental.

- ✓ Assurer la diffusion des informations et alertes préfectorales auprès des personnels et structures placés sous son autorité ou relevant de sa compétence
- ✓ Se tenir informé de l'évolution météorologique (à fortiori les centres de secours concernés par les bulletins)
- ✓ Mettre en alerte les personnels concernés
- ✓ Informer la préfecture (astreinte EMZPCOI) de toute décision d'interruption des transports scolaires
- ✓ Etablir un bilan à l'intention du préfet à l'issue de l'événement

Rendre compte à l'autorité préfectorale (astreinte EMZPCOI) et au maire de la commune concernée de tout désordre constaté **dans le cas d'un événement météorologique imprévu, n'ayant pas fait l'objet d'un bulletin de vigilance**

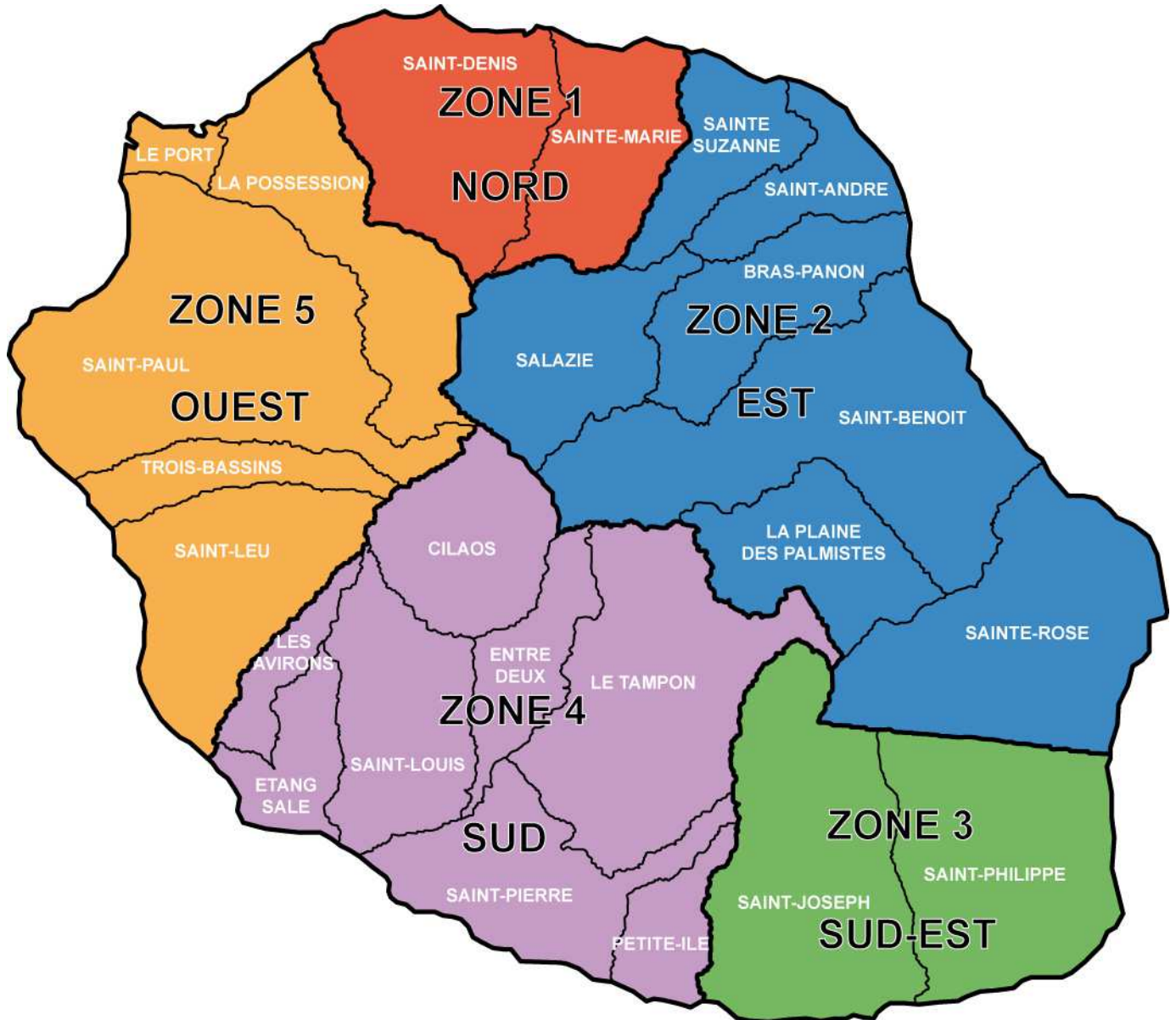
Avisés par l'astreinte de l'EMZPCOI via l'automate d'alerte les directions et/ou cadres d'astreintes des grands opérateurs ont pour principales missions :

- ✓ Evaluer la situation, étendue des dégâts, clients en panne, délais de remise en état des réseaux et installations
- ✓ Informer la préfecture (astreinte EMZPCOI) des évènements graves ayant affectés les réseaux et/ou installations et des mesures mises en œuvre à mettre en œuvre pour remédier aux défaillances ou aux dégâts constatés
- ✓ Participer au COP, le cas échéant, sur demande de l'autorité préfectorale, dès lors qu'il est activé
- ✓ Mobiliser ses personnels et moyens (moyens propres, moyens externes en sollicitant, le cas échéant le concours des services publics par l'intermédiaire du COP ou de l'astreinte EMZPCOI si COP non activé
- ✓ Assurer une bonne information de l'évolution de la situation des réseaux et/ou installations (COP, services publics, collectivités,...)
- ✓ Participer à l'information des populations, de ses clients ou usagers.

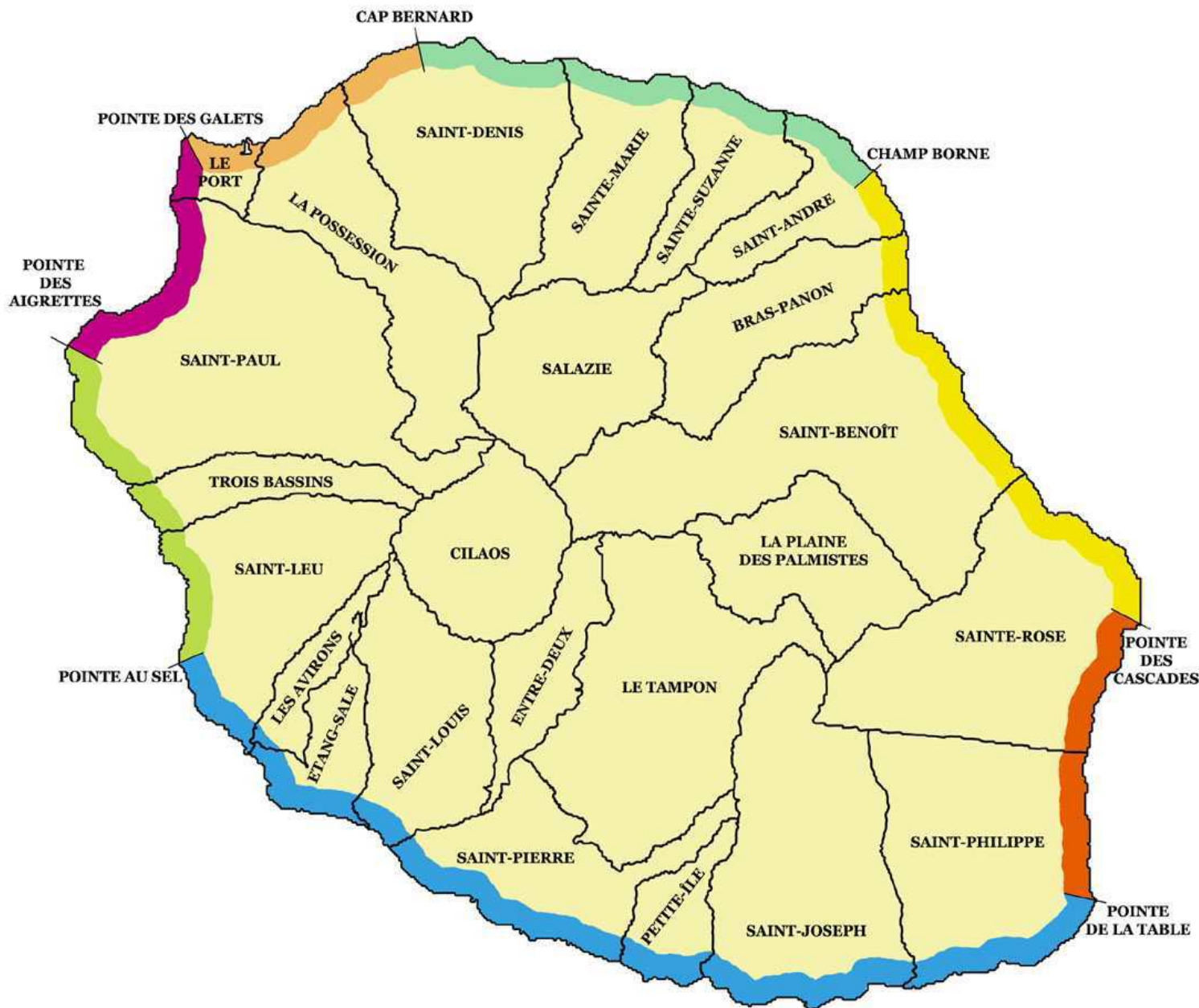
- ✓ Assurer la diffusion des informations et alertes préfectorales auprès des personnels et structures placés sous son autorité ou relevant de sa compétence
- ✓ Se tenir informé de l'évolution météorologique (à fortiori les centres de secours concernés par les bulletins)
- ✓ Mettre en alerte les personnels concernés
- ✓ Prendre toute mesure adaptée pour faire face à l'évènement
- ✓ Etablir un bilan à l'intention du préfet à l'issue de l'évènement

Rendre compte à l'autorité préfectorale (astreinte EMZPCOI) et au maire de la commune concernée de tout désordre constaté **dans le cas d'un événement météorologique imprévu, n'ayant pas fait l'objet d'un bulletin de vigilance**

ZONAGE FORTES PLUIES, VENTS FORTS, ORAGES



ZONAGE FORTE HOULE



**CARACTERISATION DES EMD
SYNTHESE**

	Vigilance	Vigilance renforcée
Pluie	Durée de retour de 2 ans	Durée de retour de 10 ans
Vents ⁷	100 km/h (rafales)	130 à 150 km/h (rafales)
Houle	4 mètres <i>(hauteur moyenne du tiers des vagues les plus hautes)</i>	6 mètres <i>(hauteur moyenne du tiers des vagues les plus hautes)</i>
Orage	Activité orageuse	Activité orageuse étendue et durable accompagnée de fortes pluies

⁷ Compte tenu, d'une part, de l'état actuel de la science météorologique et des moyens techniques disponibles, et, d'autre part, de la complexité géographique de l'île de La Réunion, des rafales de vents de valeur « hors norme » peuvent être observées ponctuellement dans des sites particulièrement exposés sans qu'elles puissent être considérées comme réellement représentatives.



ORSEC974 - D.S. – E.M.D.

4 ANNEXES

4.3 FAX VIGILANCE (MODELE)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Saint Denis. le

Cabinet

État major de zone
et de protection civile
de l’océan Indien

VIGILANCE Météorologique

Référence : Dispositions ORSEC EMD Arrêté préfectoral.....

Nombre de pages : 1 + 2

Destinataire(s)

- **Services :** Astreinte EMZPCOI, ADRASEC, Aviation civile, SNA , RSC, BRGM, CCI, CGE, CISE, CODIS, COMAR, SRCI, Conseil général/SGIR, Conseil régional CRGT, COR Gendarmerie (O.P), CROSS, DIECCTE/CCRF, PIROI, DEAL/RNSR, hydrologie, DEAL/PBA, DEAL/PBA/Capitainerie, DSMOI, DJSCS, DDSP, DIRCAB , FAZSOI, France-Télécom, MARINE, ONF, Parc national, PORTS Galets, Ste Marie ST Gilles, Rectorat, SAPHIR SGAR, sous préfecture ST BENOIT/ ST DENIS/ ST PAUL/ ST PIERRE, SNSM, SRZSIC, SRPP, TAAF.
- **Communes :** LES AVIRONS, BRAS PANON, CILAO, ENTRE DEUX, ETANG SALE, PETITE ILE, LA PLAINE des PALMISTES, LE PORT, LA POSSESSION, ST ANDRE, ST BENOIT, ST DENIS. ST JOSEPH, ST LEU, ST LOUIS, ST PAUL, ST PHILLIPE, ST PIERRE, STE MARIE, STE SUZANNE, STE ROSE, SALAZIE, LE TAMPON, TROIS BASSINS.
- **Communautés intercommunales :** CCSUD, CIREST, CINOR, CIVIS, TCO

La préfecture vous informe de l’édition par Météo-France d’un bulletin de vigilance « **fortes pluies** » « **vent fort** » « **orage** » « **forte houle** » que vous voudrez bien trouver ci-joint, complété des conseils de comportement requis.

Vous êtes priés de vous reporter aux dispositions prévues par les dispositions ORSEC EMD

Il vous appartient, chacun en ce qui vous concerne, de notamment :

- diffuser ces informations aux personnels et entités de votre responsabilité,
- respecter et faire respecter les conseils et consignes ci-jointes
- vous tenir informés de l’évolution météorologique,
- mettre en place un dispositif de veille
- préparer une éventuelle montée en puissance du dispositif opérationnel en fonction de l’évolution de la situation .

Pour rappel site Internet de Météo France : http://www.meteo.fr/temps/domtom/La_Reunion/meteoreunion2/

Pour le préfet et par délégation,



ORSEC974 - D.S. – E.M.D.

4 ANNEXES

4.4 FAX VIGILANCE RENFORCEE (MODELE)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Saint Denis. le

Cabinet

État major de zone
et de protection civile
de l’océan Indien

**VIGILANCE Météorologique
RENFORCEE**

Référence : Dispositions ORSEC EMD Arrêté préfectoral.....

Nombre de pages : 1 + 2

Destinataire(s)

- **Services :** Astreinte EMZPCOI, ADRASEC, Aviation civile, SNA , RSC, BRGM, CCI, CGE, CISE, CODIS, COMAR, SRCI, Conseil général/SGIR, Conseil régional CRGT, COR Gendarmerie (O.P), CROSS, DIECCTE/CCRF, PIROI, DEAL/RNSR, hydrologie, DEAL/PBA, DEAL/PBA/Capitainerie, DSMOI, DJSCS, DDSP, DIRCAB , FAZSOI, France-Télécom, MARINE, ONF, Parc national, PORTS Galets, Ste Marie ST Gilles, Rectorat, SAPHIR SGAR, sous préfecture ST BENOIT/ ST DENIS/ ST PAUL/ ST PIERRE, SNSM, SRZSIC, SRPP, TAAF.
- **Communes :** LES AVIRONS, BRAS PANON, CILAO, ENTRE DEUX, ETANG SALE, PETITE ILE, LA PLAINE des PALMISTES, LE PORT, LA POSSESSION, ST ANDRE, ST BENOIT, ST DENIS. ST JOSEPH, ST LEU, ST LOUIS, ST PAUL, ST PHILLIPE, ST PIERRE, STE MARIE, STE SUZANNE, STE ROSE, SALAZIE, LE TAMPON, TROIS BASSINS.
- **Communautés intercommunales :** CCSUD, CIREST, CINOR, CIVIS, TCO

La préfecture vous informe de l’édition par Météo-France d’un bulletin de **VIGILANCE RENFORCEE « fortes pluies » « vent fort » « orage » « forte houle »** que vous voudrez bien trouver ci-joint, complété des conseils de comportement requis.


Vous êtes priés de vous conformer , chacun en ce qui vous concerne, les dispositions prévues par les dispositions ORSEC EMD

Il vous appartient, chacun en ce qui vous concerne, de notamment :

- diffuser ces informations aux personnels et entités de votre responsabilité,
- respecter et faire respecter les conseils et consignes ci-jointes
- vous tenir informés de l’évolution météorologique
- mettre en place **une organisation de veille ou de gestion de crise adaptée si la gravité et la chronologie de l’événement le justifient**
- **prendre toute mesure préventive et opérationnelles adaptées au phénomène prévu**

Pour rappel site Internet de Météo France : http://www.meteo.fr/temps/domtom/La_Reunion/meteoreunion2/

Pour le préfet et par délégation

	ORSEC974 - D.S. – E.M.D.	
	4 ANNEXES	
	4.5 FAX ALERTE (MODELE)	



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Cabinet

Saint Denis. le

État major de zone
et de protection civile
de l'océan Indien



Référence : Dispositions ORSEC EMD Arrêté préfectoral.....

Nombre de pages : 1 + 2

Destinataire(s)
<ul style="list-style-type: none"> – Services : Astreinte EMZPCOI, ADRASEC, Aviation civile, SNA , RSC, BRGM, CCI, CGE, CISE, CODIS, COMAR, SRCI, Conseil général/SGIR, Conseil régional CRGT, COR Gendarmerie (O.P), CROSS, DIECCTE/CCRF, PIROI, DEAL/RNSR, hydrologie, DEAL/PBA, DEAL/PBA/Capitainerie, DSMOI, DJSCS, DDSP, DIRCAB , FAZSOI, France-Télécom, MARINE, ONF, Parc national, PORTS Galets, Ste Marie ST Gilles, Rectorat, SAPHIR SGAR, sous préfecture ST BENOIT/ ST DENIS/ ST PAUL/ ST PIERRE, SNSM, SRZSIC, SRPP, TAAF. – Communes : LES AVIRONS, BRAS PANON, CILAOS, ENTRE DEUX, ETANG SALE, PETITE ILE, LA PLAINE des PALMISTES, LE PORT, LA POSSESSION, ST ANDRE, ST BENOIT, ST DENIS. ST JOSEPH, ST LEU, ST LOUIS, ST PAUL, ST PHILLIPE, ST PIERRE, STE MARIE, STE SUZANNE, STE ROSE, SALAZIE, LE TAMPON, TROIS BASSINS. – Communautés intercommunales : CCSUD, CIREST, CINOR, CIVIS, TCO

La préfecture vous informe de l'édition par Météo-France d'un bulletin de **VIGILANCE ou VIGILANCE RENFORCEE** « fortes pluies » ou « vent fort ou « orage » ou « forte houle » (supprimer éléments non concernés) que vous voudrez bien trouver ci-joint, complété des conseils de comportement requis.

Compte tenu de l'intensité prévue, de la localisation, du contexte (préciser) de l'événement attendu, le préfet a décidé de (mesures prises : fermetures routes, interdiction circulation, activation COP,...)

Vous êtes priés d'appliquer , chacun en ce qui vous concerne, les dispositions prévues par les dispositions ORSEC EMD

Il vous appartient, chacun en ce qui vous concerne, notamment de :

- diffuser ces informations aux personnels et entités de votre responsabilité,
- respecter et faire respecter les conseils et consignes ci-jointes
- vous tenir informés de l'évolution météorologique
- **prendre toute mesure préventive et opérationnelle adaptées au phénomène prévu**
- **Mettre en œuvre vos dispositifs préventifs et opérationnels**

Pour rappel site Internet de Météo France : http://www.meteo.fr/temps/domtom/La_Reunion/meteoreunion2/

Pour le préfet et par délégation,

Dans tous les cas :

Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation météorologique en écoutant les informations diffusées dans les médias

CONSEILS EN CAS DE FORTES PLUIES :

- Soyez prudents dans vos déplacements et ne vous déplacez qu'en cas de nécessité
- **Ne franchissez pas, à pied ou en voiture**, les ravines ou les rivières en crue ou qui peuvent l'être soudainement, ainsi que **les radiers submergés**.
- Evitez d'entreprendre un sport ou un loisir de pleine nature
- Tenez les enfants à distance des caniveaux, ravines et rivières qui peuvent à tout moment déborder.
- Signalez votre départ, votre destination et votre arrivée à vos proches.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Faites attention à l'eau du robinet : ne pas oublier qu'elle peut rester impropre à la consommation au moins 48h après l'arrêt des pluies
- Dans tous les cas, si la situation de votre domicile l'exige (zone inondable, bordure de ravine,...), prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, préparez-vous à l'évacuation éventuelle de celui-ci.
- Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils

CONSEILS EN CAS D'ORAGES :

- Évitez d'utiliser le téléphone fixe et les appareils électriques.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr. Vous pouvez rester dans votre véhicule qui vous assure une bonne protection contre les effets de la foudre.
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.
- Soyez prudents dans vos déplacements
- **Ne franchissez pas, à pied ou en voiture**, les ravines ou les rivières en crue ou qui peuvent l'être soudainement, ainsi que **les radiers submergés**.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Tenez les enfants à distance des caniveaux, ravines et rivières qui peuvent à tout moment déborder.

CONSEILS EN CAS DE VENTS FORTS :

- Soyez prudents dans vos déplacements en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
- Limitez votre vitesse sur route, en particulier si vous conduisez un véhicule ou un attelage sensible aux effets du vent.
- Signalez votre départ, votre destination et votre arrivée à vos proches.
- rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d’être endommagés.
- Soyez vigilants face à l’envol et aux chutes possibles d’objets divers, tels que branches, tôles, panneaux,...
- N’intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- Ne sortez pas en mer, renforcez les amarres des bateaux à quai.
- Ne vous promenez pas en forêt, sur le littoral ou sur les plages.
- Prévoyez des moyens d’éclairage de secours

CONSEILS EN CAS DE FORTES HOULES :

- Circulez avec précaution en bord de mer, limitez votre vitesse sur les routes exposées à la houle.
- Pour les plaisanciers et les professionnels de la mer : ne prenez pas la mer.
- Protégez les embarcations en les mettant à l’abri ou en les sortant de l’eau.
- Ne vous baignez pas.
- Soyez particulièrement vigilants, ne vous approchez pas du bord de l’eau et méfiez vous des rouleaux (même une zone à priori non exposée - rebord de falaise par exemple- peut être balayée par une vague soudaine plus forte que les autres).
- Surveillez attentivement les enfants et évitez les jeux à proximité de l’eau.
- Si vous habitez en bord de mer, protégez vos biens face à la montée des eaux. Si nécessaire, évacuez vos habitations et mettez vous à l’abri à l’intérieur des terres.



ORSEC974 - D.S. – E.M.D.

4 ANNEXES

4.7 COMMUNIQUE DE PRESSE ALERTE (EXEMPLE)



Communiqué de presse

Saint-Denis

Le

Vigilance renforcée forte houle/vent violent/orage/fortes pluies à compter du

Météo-France a émis un bulletin de vigilance renforcé (événement). Durée prévue...

Éléments du bulletin transmis par Météo France

Dans ces conditions, le préfet appelle à la plus grande prudence et invite à suivre les consignes de sécurité rappelées ci-dessous :

- **RAPPEL DES CONSEILS DE COMPORTEMENT RELATIFS A L'ÉVÉNEMENT ATTENDU**
- **MESURES PRISES (FERMETURES D'AXES - ALERTE DES SERVICES - ACTIVATION COP ...)**

Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation météorologique en écoutant les informations diffusées dans les médias.

Site internet de Météo-France: www.meteo.re

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Tél. 0262 40 74 18 / 74 19 - courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
www.reunion.gouv.fr



ORSEC974 - D.S. – E.M.D.	
4 ANNEXES	
4.8 RETOUR D'EXPERIENCE	

Toute mise en œuvre des présentes dispositions spécifiques ORSEC fait l'objet d'un retour d'expérience réalisé sous l'autorité du préfet ou de son représentant (EMZPCOI).

Chaque partenaire engagé dans la gestion de crise adresse à la préfecture (EMZPCOI) un bilan de son action dans le dispositif ORSEC faisant apparaître la chronologie de sa participation, les moyens engagés, les missions exercées, les difficultés rencontrées et d'éventuelles propositions de modification du plan ORSEC.

La préfecture (EMZPCOI) assure la synthèse de ces bilans qu'elle adresse au ministère de l'intérieur.

Sigle	Signification
ARSOI	Agence Régionale de Santé de l’Océan Indien
COP	Centre Opérationnel Préfecture
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise
COS	Commandant des Opérations de Secours
CROSS	Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage
CUMP	Cellule d’Urgence Médico-Psychologique
DD SIS	Direction Départementale des Services d’Incendie et de Secours (ou SDIS)
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DJSCS	Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DEAL	Direction de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement
EMD	Evènements météorologiques dangereux
EMZPCOI	Etat Major de Zone et de Protection Civile de l’Océan Indien
FAZSOI	Forces Armées de la Zone Sud de l’Océan Indien
ONF	Office National des Forêts
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PC	Poste de Commandement
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
SDIS	Service Départemental d’Incendie et de Secours (ou DD SIS)